



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.10

N° de la demande : 2009-3744
Catégorie : Nouvelle étiquette ou modification à l'étiquette du produit –
Mélanges en cuve
Produit : Fongicide Stratego 250EC
Numéro d'homologation : 27528
Numéro de document de l'ARLA : 1871270

Contexte

Le fongicide Stratego 250EC (Stratego 250EC Fungicide) a été homologué pour la première fois au Canada le 29 janvier 2004 pour la lutte contre de nombreuses maladies foliaires dans les cultures de blé, d'orge de printemps et d'avoine. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter les étiquettes des produits respectifs.

But de la demande

La demande vise des ajouts à la rubrique « Mode d'emploi » de l'étiquette du fongicide Stratego 250EC pour deux mélanges en cuve avec des herbicides à appliquer sur les cultures de blé de printemps. Le premier mélange en cuve est le suivant : fongicide Stratego 250EC + herbicide Velocity A (Velocity A Herbicide) + herbicide Velocity B (Velocity B Herbicide). Le deuxième mélange en cuve est le suivant : fongicide Stratego 250EC + herbicide Velocity (Velocity Herbicide) + herbicide Velocity 2 (Velocity 2 Herbicide). Dans les deux mélanges en cuve, tous les composants seront utilisés aux doses figurant actuellement sur les étiquettes pour l'application de chacun des produits.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques des produits. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car les doses d'application pour les nouvelles utilisations sont égales ou inférieures aux doses déjà homologuées.

Évaluation de la valeur

Pour appuyer l'utilisation du fongicide Stratego 250EC dans les mélanges en cuve proposés, le demandeur a fourni une justification offrant des preuves fiables sur le plan scientifique que les mélanges en cuve ne risquent pas d'entraîner raisonnablement des effets nocifs, comme des cas d'antagonisme ou de phytotoxicité. Les données fournies concernant les herbicides appuient l'efficacité des mélanges en cuve proposés sur les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette. Elles montrent également que les dommages causés aux cultures de blé de

printemps sont acceptables. De plus, les profils d'emploi proposés correspondent au mode d'emploi actuellement homologué du fongicide Stratego 250EC. Les deux mélanges en cuve proposés sont acceptables pour l'utilisation sur les cultures de blé de printemps.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande et juge que les renseignements mis à sa disposition sont suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Stratego 250EC de façon à y inclure des recommandations concernant deux mélanges en cuve, soit avec l'herbicide Velocity A et l'herbicide Velocity B, soit avec l'herbicide Velocity et l'herbicide Velocity 2, pour l'application sur les cultures de blé de printemps.

Références

N° PMRA 1803264. Data to Support Tank-mixtures with Velocity and Velocity 2 Herbicides for Combined Weed and Leaf Disease Control in Spring Wheat. Bayer CropScience. 2009. 145pp.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.